Règlement d'ordre intérieur – Saison 2026-2027

Cercle Nautique Pétange – Section Nage Classique

Le présent Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) définit les règles de fonctionnement du Cercle Nautique Pétange – Section Nage Classique (ci-après dénommée « CNP-NC »), les engagements des membres et les responsabilités partagées entre le club, les entraineurs, les nageurs et leurs représentants légaux. Il a pour but d'assurer un cadre clair, sécurisé et respectueux pour l'ensemble des activités proposées.

Le présent règlement est valable uniquement pour la saison sportive 2026-2027, du 1er septembre 2026 au 15 juillet 2027. Il est soumis à une révision et à une approbation annuelle par le groupe de travail du CNP-NC.

Table des matières

Article 1 – Durée de la saison sportive 2

Article 2 – Inscription et affiliation 2

Article 3 – Organisation du club 3

Article 4 – Frais d'inscription et modalités de paiement 3

Article 5 – Organisation des groupes et progression des nageurs 5

Article 6 – Présence, ponctualité et absences 6

Article 7 – Participation aux compétitions 7

Article 8 – Équipement du nageur 8

Article 9 – Comportement, respect, chartes et discipline 9

Article 10 – Encadrement sportif 11

Article 11 – Responsabilités des parents et représentants légaux 11

Article 12 – Sécurité et utilisation des infrastructures 12

Article 13 – Droit à l'image et protection des données 13

Article 14 – Réclamations, litiges et communication avec le comité 14

Article 15 – Dispositions finales 14

Article 1 – Durée de la saison sportive

La saison sportive du CNP – NC débute le 1er septembre 2026 et se termine le 15 juillet 2027.

Les dates précises de début, de fin ainsi que le calendrier des entraînements sont communiquées annuellement par le comité du club.

Certaines activités peuvent être suspendues pendant les vacances scolaires, les jours fériés, les périodes de fermeture de la piscine, les compétitions et activités ou tout autre événement indépendant de la volonté du club.

Le CNP-NC se réserve le droit d'adapter le calendrier, les horaires ou l'organisation des activités lorsque les circonstances l'exigent. Les membres seront informés dans les meilleurs délais par les canaux de communication officiels du club.

Article 2 – Inscription et affiliation

Toute personne souhaitant participer aux activités du CNP–NC doit être valablement inscrite auprès du club.

L'inscription devient effective après :

- la transmission des informations et documents demandés par le club ;
- le paiement de la cotisation conformément aux modalités communiquées pour la saison en cours ; (Article 4)
- l'acceptation du présent Règlement d'Ordre Intérieur.

L'inscription est personnelle, nominative et non transférable.

Par son affiliation, le membre s'engage à respecter les statuts, règlements et décisions du CNP-NC, ainsi que les règlements de la Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage (FLNS) lorsqu'ils sont applicables.

Le club se réserve le droit de refuser ou de ne pas renouveler une inscription lorsqu'il estime que celle-ci est incompatible avec la bonne organisation du club, la sécurité des membres ou le respect du présent règlement.

Lors de l'inscription ou au début de chaque saison sportive, les documents administratifs demandés par le club, notamment les fiches « Qualité + » et « Prise à l'image », doivent être dûment complétés et remis à l'entraîneur responsable du groupe ou à toute autre personne désignée par le club.

L'inscription implique également la prise de connaissance et le respect des Chartes du nageur, des entraîneurs/moniteurs et des parents, disponibles sur le site internet du CNP. Tout manquement à ces chartes peut entraîner l'application des mesures disciplinaires prévues à l'Article 9 du présent règlement.

Article 3 – Organisation du club

Le fonctionnement du CNP-NC repose sur un comité, des responsables sportifs, des entraîneurs, des bénévoles ainsi que différents groupes de travail chargés de soutenir les activités et le développement du club.

Article 4 – Frais d'inscription et modalités de paiement

Frais d'inscription

La participation aux activités du CNP–NC est soumise au paiement de frais d'inscriptions annuels. Ceux-ci couvrent notamment l'encadrement sportif, l'affiliation à la Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage (FLNS) ainsi que les frais généraux de fonctionnement du club.

Les frais d'inscription sont dus pour l'ensemble de la saison sportive. Aucun remboursement total ou partiel ne pourra être accordé en cas d'arrêt volontaire des activités en cours de saison.

En cas d'absence prolongée pour raison médicale dûment justifiée ou de situation exceptionnelle, une demande écrite pourra être adressée au comité, qui examinera la situation au cas par cas.

Pour la saison 2026-2027, les frais d'inscriptions sont fixés comme suit :

Groupe	Nbr d'entr. Hebd.	Cotisation	Licence FLNS	Frais administratifs	Total
Initiation	1 séance	350,00 €	22,00 €	15,00 €	387,00 €
Ecole de Natation	2 séances	375,00 €	22,00 €	15,00 €	412,00 €
Loisir	3 séances	400,00 €	22,00 €	15,00 €	437,00 €
Ecole des 4 Nages	4 séances	425,00 €	22,00 €	15,00 €	462,00 €
Avenir	5 séances	450,00 €	22,00 €	15,00 €	487,00 €
Master	3 séances	163,00 €	22,00 €	15,00 €	200,00 €

Réduction famille

Lorsqu'au moins deux enfants d'une même famille sont inscrits au sein CNP-NC pour une même saison sportive, une réduction est accordée sur la cotisation annuelle selon le barème suivant :

- 1er enfant : aucune réduction ;
- 2e enfant : réduction de 70 € sur la cotisation ;
- 3e enfant et suivants : réduction de 125 € sur la cotisation.

Cette réduction s'applique uniquement à la cotisation annuelle et ne concerne ni la licence fédérale FLNS ni les frais administratifs, qui restent intégralement dus pour chaque membre.

En cas de cotisations différentes au sein d'une même famille, les réductions sont appliquées sur les cotisations annuelles les plus élevées.

Inscription en cours de saison

Les membres rejoignant le club en cours de saison bénéficient d'une réduction de la cotisation selon le mois d'inscription. La réduction s'applique uniquement à la cotisation annuelle et ne concerne ni la licence fédérale ni les frais administratifs.

Période d'inscription	Réduction appliquée sur la cotisation
Du 15 septembre au 31 décembre	Aucune réduction
Du 1er janvier au 30 avril	25 %
À partir du 1er mai	50 %

Acompte pour les nouvelles inscriptions en cours de saison

Toute personne rejoignant le club en cours de saison est tenue de verser un acompte de cinquante euros (50 €) lors de la remise du formulaire d'inscription dûment complété et signé.

Le paiement de cet acompte constitue une condition obligatoire pour confirmer l'inscription du nageur et réserver sa place au sein du groupe attribué.

Cet acompte est déduit du montant total des frais d'inscription dus pour la saison en cours.

En cas de désistement après confirmation de l'inscription, l'acompte reste acquis au club et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Paiement des frais d'inscription

Les frais d'inscription sont dus dès le début de la participation du nageur aux activités du club.

Le paiement peut être effectué en une fois ou, sur demande, en deux versements selon les modalités communiquées par le club.

Les frais administratifs ainsi que la licence fédérale FLNS sont intégralement dus lors du premier versement.

Retard de paiement

En cas de non-paiement d'un versement à la date prévue :

- un premier rappel sera envoyé dans les 15 jours suivant l'échéance ;
- un second rappel sera envoyé dans les 30 jours suivant l'échéance.

À défaut de régularisation après ces rappels, le comité pourra suspendre temporairement la participation du membre aux entraînements, compétitions et autres activités du club jusqu'au paiement complet des sommes dues.

Toute situation particulière peut être examinée par le comité sur demande écrite du membre ou de son représentant légal.

Article 5 – Organisation des groupes et progression des nageurs

Afin de garantir un encadrement adapté à chaque nageur, le CNP-NC organise ses activités en différents groupes d'entraînement correspondant à l'âge, au niveau technique, à l'expérience, à l'assiduité et aux objectifs de chacun.

Le club propose notamment les groupes suivants :

- Initiation ;
- École de Natation ;
- École des 4 Nages ;
- Avenir ;
- Masters ;
- Loisir.

L'affectation d'un nageur dans un groupe est décidée par les entraîneurs et les responsables sportifs du club.

Cette décision est prise dans l'intérêt du nageur et sur base de critères pédagogiques et sportifs tels que :

- les compétences techniques acquises ;
- l'autonomie dans l'eau ;
- la régularité aux entraînements ;
- la motivation et l'investissement personnel ;
- les objectifs sportifs du nageur.

Le passage d'un groupe à un autre n'est pas automatique. Il est déterminé par les entraîneurs en fonction de l'évolution du nageur et des objectifs fixés au sein du club.

Le club se réserve le droit de modifier à tout moment l'affectation d'un nageur lorsque cela est jugé nécessaire pour sa progression, sa sécurité, son épanouissement ou le bon fonctionnement général des groupes d'entraînement.

Les entraîneurs peuvent organiser des périodes d'observation, des évaluations techniques ou des tests afin de déterminer le groupe le plus adapté au niveau du nageur.

Les horaires d'entraînement, la composition des groupes ainsi que l'organisation sportive peuvent être adaptés en cours de saison en fonction des besoins pédagogiques, du nombre de membres inscrits ou des contraintes liées aux infrastructures mises à disposition du club.

Article 6 – Présence, ponctualité et absences

La progression des nageurs repose sur une participation régulière aux entraînements. Chaque membre est tenu de respecter les horaires communiqués par le club et de participer aux activités avec assiduité.

Les nageurs sont tenus d'arriver à la piscine au minimum quinze minutes avant le début de leur entraînement afin de disposer du temps nécessaire pour se changer, accéder au bassin et être prêts à l'heure prévue pour le début de la séance.

La responsabilité des entraîneurs et du club débute quinze minutes avant le début de l'entraînement et prend fin quinze minutes après la fin de celui-ci. En dehors de cette période, les enfants restent sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou représentants légaux.

Toute absence, qu'elle soit occasionnelle ou prolongée, doit être signalée dans les meilleurs délais via le groupe WhatsApp du groupe concerné ou via tout autre moyen de communication défini par le club.

Pour les groupes orientés vers la compétition, une présence régulière aux entraînements est considérée comme indispensable à la progression sportive. Les entraîneurs peuvent tenir compte de l'assiduité lors de la sélection des nageurs pour certaines compétitions, stages ou activités particulières.

Les absences répétées, non justifiées ou les retards fréquents peuvent entraîner une réévaluation de l'appartenance du nageur à son groupe d'entraînement.

Afin de préserver l'autonomie des nageurs, le bon fonctionnement des installations et le respect de la vie privée de chacun, la présence des parents dans les vestiaires est interdite.

Une exception est accordée pour l'accompagnement des enfants âgés de moins de six (6) ans, uniquement pour les aider à se changer avant et après l'entraînement. Les parents sont invités à quitter les vestiaires dès que cet accompagnement n'est plus nécessaire.

Les nageurs, parents et représentants légaux sont tenus de respecter les consignes du personnel de la piscine ainsi que les règlements en vigueur dans les infrastructures utilisées par le club.

Article 7 – Participation aux compétitions

Sélection et participation

Les compétitions constituent un élément essentiel de la formation et de l

La participation aux compétitions est déterminée par les entraîneurs et les responsables sportifs du club en fonction notamment :

- du niveau sportif du nageur ;
- de son assiduité aux entraînements ;
- de son comportement ;
- de sa motivation ;
- des critères de sélection définis par le club ou la Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage (FLNS).

Lorsqu'un nageur est sélectionné ou invité à participer à une compétition, sa présence est attendue sauf motif valable communiqué dans les délais demandés par le club.

Inscriptions, absences et remboursement des frais

Les frais d'inscription aux compétitions sont pris en charge par le CNP-NC. Ces frais sont généralement compris entre 5 € - 8 € par épreuve individuelle, selon la compétition concernée.

Toute absence ou tout désistement doit être communiqué à l'entraineur ou au responsable sportif concerné avant la date limite d'inscription fixée par le club.

Après cette échéance, toute absence non justifiée ou tout désistement sans motif valable pourra entraîner le remboursement, par les parents ou représentants légaux, des frais d'inscription effectivement engagés par le club pour les épreuves concernées.

Les absences pour raisons médicales ou pour tout autre motif exceptionnel dûment justifié pourront être exemptées de ce remboursement, après examen par le comité.

En cas d'empêchement de dernière minute, les parents ou représentants légaux sont tenus d'informer le club dès que possible, idéalement au plus tard la veille de la compétition lorsque les circonstances le permettent.

En cas de remboursement exigé, une facture détaillant les épreuves concernées et le montant total à payer sera adressée aux parents ou représentants légaux.

Les éventuelles amendes ou pénalités supplémentaires facturées au club par les organisateurs ou la FLNS en raison d'une absence injustifiée pourront également faire l'objet d'une demande de remboursement, sur présentation des frais réellement engagés.

Comportement et encadrement

Les nageurs participent à une compétition s'engagent à respecter les horaires communiqués, les consignes des entraîneurs, les règlements sportifs applicables ainsi que l'image et les valeurs du CNP-NC.

Lors des compétitions, les nageurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs et accompagnateurs désignés par le club pendant les périodes de prise en charge définies par celui-ci. Les parents et les représentants légaux sont tenus de respecter l'organisation mise en place et de ne pas interférer avec les décisions sportives prises par les entraîneurs.

Le port de la tenue officielle du club est exigé lors des compétitions, cérémonies protocolaires, déplacements ou événements sportifs organisés sous les couleurs du CNP-NC.

Article 8 – Équipement du nageur

Chaque nageur est tenu de se présenter aux entraînements, compétitions et activités du club avec un équipement adapté à la pratique de la natation.

L'équipement obligatoire comprend notamment :

- un maillot de bain adapté à la pratique sportive de la natation ;
- un bonnet de bain ;
- une paire de lunettes de natation ;
- une gourde ou bouteille d'eau personnelle.

Les shorts de bain, bermudas, caleçons de bain ou tout autre vêtement non conforme au règlement des infrastructures utilisées par le club ne sont pas autorisés.

Selon le groupe d'entraînement et les objectifs sportifs poursuivis, les entraîneurs peuvent demander aux nageurs de disposer de matériel complémentaire tel que :

- une planche ;
- un pull-buoy ;
- des palmes ;
- un tuba frontal ;
- des plaquettes ;
- ou tout autre matériel pédagogique nécessaire aux entraînements.

Les nageurs sont tenus d'apporter le matériel demandé par leurs entraîneurs dans les délais communiqués.

Le manque répété du matériel obligatoire ou du matériel demandé par l'entraîneur peut entraîner le refus de participation ou la suspension du nageur pour la séance concernée. En cas de manquements répétés, les mesures disciplinaires prévues à l'Article 9 peuvent être appliquées.

Le club met à disposition des nageurs un local de rangement destiné au stockage du matériel d'entraînement. Afin de garantir une organisation efficace et de préserver le matériel de chacun, seuls les équipements rangés dans un filet de natation identifié au nom du nageur peuvent être entreposés dans ce local.

Le local est fermé à clé et n'est accessible qu'aux heures d'entraînement ou en présence d'un entraîneur ou d'un responsable du club. L'accès au local peut être limité ou refusé en dehors de ces périodes pour des raisons d'organisation et de sécurité.

Le matériel entreposé dans le local reste sous la responsabilité de son propriétaire. Le club met tout en œuvre pour assurer une gestion sécurisée de cet espace, mais ne peut être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration du matériel personnel qui y est stocké.

Article 9 – Comportement, respect, chartes et discipline

Le Cercle Nautique Pétange est fondé sur des valeurs de respect, de fair-play, de convivialité et d'esprit d'équipe. Chaque membre s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres nageurs, les entraîneurs, les bénévoles, les officiels, le personnel des infrastructures sportives ainsi que les représentants des autres clubs.

Aucun comportement irrespectueux, agressif, discriminatoire, intimidant ou contraire aux valeurs du club ne sera toléré.

Sont notamment considérés comme des comportements inacceptables :

- les insultes, menaces ou violences verbales ;
- les violences physiques ;
- le harcèlement ou l'intimidation ;
- les discriminations sous toutes leurs formes ;
- la dégradation volontaire du matériel ou des installations ;
- le non-respect répété des consignes des entraîneurs ou des responsables du club;
- tout comportement portant atteinte à l'image, à la réputation ou au bon fonctionnement du club.

Les membres sont tenus de respecter les règlements des infrastructures sportives utilisées par le club ainsi que les consignes communiquées par les entraîneurs et les responsables.

Les mesures disciplinaires peuvent notamment prendre les formes suivantes :

1. rappel à l'ordre verbal ;
2. avertissement écrit ;
3. suspension temporaire de certaines activités ;
4. suspension temporaire de l'ensemble des activités du club ;
5. exclusion définitive du club.

Selon la gravité des faits, le comité peut appliquer directement une sanction d'un niveau supérieur sans passer par les étapes précédentes.

Les nageurs, entraîneurs/moniteurs et parents ou représentants légaux sont tenus de respecter la charte qui leur est spécifiquement applicable, à savoir :

- la Charte du nageur pour les nageurs ;
- la Charte de l'entraîneur/moniteur pour les entraîneurs et moniteurs ;
- la Charte du parent pour les parents et représentants légaux.

Ces chartes complètent le présent Règlement d'Ordre Intérieur et sont consultables sur le site internet du CNP. Le non-respect de la charte applicable peut entraîner les mesures disciplinaires prévues au présent article.

Le comité reste seul compétent pour apprécier les faits et déterminer les mesures disciplinaires appropriées dans l'intérêt du club et de ses membres.

Article 10 – Encadrement sportif

Les entraîneurs, assistants entraîneurs et encadrants représentent le CNP auprès des nageurs, des parents, des autres clubs et des instances sportives. À ce titre, ils sont tenus d'adopter un comportement exemplaire en toutes circonstances.

Lors des entraînements, compétitions et activités officielles du club, les entraîneurs sont tenus à porter la tenue officielle du CNP composée du t-shirt / polo et du short du club ainsi que de chaussures adaptées aux abords du bassin.

Les entraîneurs veillent à assurer un encadrement attentif, sécurisé et respectueux de chaque nageur.

L'utilisation du téléphone portable durant les entraînements doit être limitée aux besoins liés à l'encadrement sportif, à la sécurité des nageurs ou à l'organisation du club.

Le port d'écouteurs ou de tout autre dispositif susceptible de réduire l'attention portée aux nageurs n'est pas autorisé durant les périodes d'encadrement.

Les entraîneurs sont tenus de respecter les règlements des infrastructures utilisées ainsi que les consignes de sécurité applicables.

Il est interdit aux entraîneurs de fumer ou de vapoter en présence des nageurs ou dans les zones d'accès aux installations sportives utilisées dans le cadre des activités du club.

Tout membre de l'encadrement est tenu d'adopter une attitude respectueuse envers les nageurs, les parents, les bénévoles, les officiels, le personnel des infrastructures sportives ainsi que les représentants des autres clubs.

Le non-respect des dispositions du présent article par les entraîneurs, assistants entraîneurs, encadrants ou bénévoles peut entraîner l'application des mesures disciplinaires prévues à l'Article 9 du présent règlement.

Le comité demeure seul compétent pour apprécier les faits et appliquer les mesures qu'il juge appropriées.

Article 11 – Responsabilités des parents et représentants légaux

Les parents et représentants légaux jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du club et dans l'accompagnement des nageurs.

Ils veillent notamment :

- au respect des horaires d'entraînement et de compétition ;
- au paiement des frais d'inscription dans les délais prévus ;
- à la transmission des informations utiles concernant la santé ou la situation particulière de leur enfant ;
- au respect du présent règlement.

Les parents sont invités à soutenir les nageurs dans un esprit positif et respectueux des valeurs du sport.

Ils s'engagent à respecter les décisions sportives prises par les entraîneurs concernant l'organisation des groupes, les sélections, les compétitions et la progression des nageurs.

Les parents sont tenus d'adopter un comportement respectueux envers les entraîneurs, les bénévoles, les officiels, les autres nageurs ainsi que leurs familles.

Il est interdit de fumer ou de vapoter en présence des nageurs lors des activités organisées par le club.

Les parents s'engagent à ne pas perturber le déroulement des entraînements et à respecter les zones d'accès définies par les infrastructures sportives et le club.

Toute difficulté ou désaccord doit être communiqué de manière constructive aux responsables du club afin de favoriser le dialogue et la recherche de solutions.

Article 12 – Sécurité et utilisation des infrastructures

Respect des infrastructures et du matériel

Les membres du CNP sont tenus de respecter les règlements de la piscine ainsi que les consignes de sécurité communiquées par le personnel de l'établissement, les entraîneurs et les responsables du club.

Chaque nageur doit utiliser les infrastructures, le matériel sportif et les équipements mis à disposition avec soin et dans le respect de leur destination.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement manifestement inapproprié peut entraîner la prise en charge totale ou partielle des frais de réparation ou de remplacement par le membre responsable ou, s'il est mineur, par son représentant légal, sans préjudice des mesures disciplinaires prévues à l'Article 9.

Lorsque plusieurs membres sont identifiés comme responsables d'une même dégradation, les frais peuvent être répartis entre les personnes concernées ou leurs représentants légaux.

Les membres sont tenus de respecter les règles d'hygiène imposées par les infrastructures sportives, notamment en ce qui concerne l'accès aux bassins, aux vestiaires et aux sanitaires.

Effets personnels

Les effets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Le CNP-NC ne peut être tenu responsable de la perte, de l'oubli, du vol ou de la détérioration d'effets personnels, notamment dans les vestiaires, tribunes, locaux,

installations sportives ou lors des entraînements, compétitions, stages et déplacements organisés dans le cadre du club.

Les nageurs sont tenus de signaler immédiatement à un entraîneur ou à un responsable du club tout incident, accident, blessure ou situation présentant un risque pour la sécurité des personnes ou des installations.

Toute personne participant aux activités du club s'engage à respecter les mesures de sécurité mises en place par les infrastructures sportives et les autorités compétentes.

Article 13 – Droit à l'image et protection des données

Dans le cadre de ses activités, le Cercle Nautique Pétange (CNP) est amené à collecter certaines données personnelles de ses membres et de leurs représentants légaux nécessaires à la gestion administrative, sportive et organisationnelle du club.

Ces données sont traitées conformément aux dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Les informations collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre des activités du club, notamment pour :

- la gestion des inscriptions ;
- l'affiliation à la Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage (FLNS) ;
- l'organisation des entraînements et compétitions ;
- la communication avec les membres ;
- la gestion administrative et financière du club.

Dans le cadre de ses activités sportives et promotionnelles, le club peut être amené à réaliser ou diffuser des photographies, vidéos ou publications mettant en scène ses membres lors d'entraînements, compétitions, stages, événements ou activités officielles.

Ces contenus peuvent notamment être publiés sur :

- le site internet du club ;
- les réseaux sociaux officiels du club ;
- les supports de communication internes ou externes ;
- les documents promotionnels ou institutionnels du club.

La réalisation et la diffusion de ces contenus s'effectuent dans le respect du droit à l'image et de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les autorisations nécessaires sont recueillies lors de l'inscription. Toute demande relative à l'utilisation de l'image d'un membre, notamment le retrait d'une autorisation, peut être adressée par écrit au comité du CNP-NC.

Article 14 – Réclamations, litiges et communication avec le comité

Le CNP encourage le dialogue, le respect mutuel et la recherche de solutions constructives en cas de difficulté ou de désaccord.

Toute question relative à l'organisation sportive, aux groupes d'entraînement ou au déroulement des activités doit être adressée en priorité à l'entraîneur concerné.

Si aucune solution satisfaisante ne peut être trouvée, le membre ou son représentant légal peut adresser sa demande au responsable sportif ou au comité du club.

Toute réclamation, plainte ou demande officielle destinée au comité doit être formulée par écrit et envoyée à l'adresse électronique officielle du club : contact@cnpetange.lu.

Toute réclamation, plainte ou contestation doit être formulée de manière respectueuse et constructive.

Le comité se réserve le droit de ne pas donner suite aux demandes formulées de manière injurieuse, agressive, diffamatoire ou manifestement contraire aux valeurs du club.

Les réseaux sociaux, groupes de discussion ou plateformes de communication ne constituent pas des canaux officiels de traitement des réclamations.

Les décisions sportives prises par les entraîneurs et les responsables sportifs dans le cadre de leurs fonctions sont présumées prises dans l'intérêt du nageur et du club. Toute contestation éventuelle doit suivre les voies de dialogue prévues par le présent article.

Le comité demeure l'instance décisionnelle finale pour toute question relevant du fonctionnement du club.

Article 15 – Dispositions finales

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur s'applique à l'ensemble des membres du Cercle Nautique Pétange – Section Nage Classique, à leurs représentants légaux, aux entraîneurs, moniteurs, encadrants, bénévoles ainsi qu'à toute personne participant aux activités organisées par le club.

Toute situation non prévue par le présent règlement est examinée par le comité du CNP-NC dans l'intérêt général du club et dans le respect de ses statuts.

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur est établi exclusivement pour la saison sportive 2026-2027.

Il entre en vigueur à compter de l'ouverture des inscriptions pour la saison 2026-2027 et cesse de produire ses effets à la fin de cette même saison sportive.

Avant le début de chaque nouvelle saison, le R.O.I. est réexaminé, adapté si nécessaire et soumis à une nouvelle approbation par l'organe compétent du CNP-NC.

L'approbation d'un R.O.I. pour une saison donnée ne vaut donc pas approbation automatique pour les saisons suivantes.

La version approuvée pour la nouvelle saison est communiquée aux membres et publiée sur le site internet officiel du club.

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur a été approuvé par le Groupe de travail du Cercle Nautique Pétange – Section Nage Classique lors de sa réunion du 28 octobre 2026 et est applicable exclusivement à la saison sportive 2026-2027.

Toute version antérieure du R.O.I. est remplacée par le présent règlement à compter de son entrée en vigueur.